

M. Taylor-Kamara (Sierra Leone)

Pas d'illusions, cependant. Chacun sait que le Portugal ne fabrique pas d'avions, même pas en tant que jouets pour les enfants. Notre situation - cette agression du Portugal contre notre peuple - fait également intervenir les alliés du Portugal, y compris le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Là aussi, notre lutte a un autre avantage : elle nous apprend à connaître les amis et les ennemis de notre peuple d'Afrique.

Basil Davidson est venu chez nous en ami. En dépit de l'attitude pro-colonialiste du Gouvernement socialiste de M. Wilson dans son vote aux Nations Unies contre les intérêts de notre peuple et en faveur de l'ancien allié du Royaume-Uni, nous trouvons un encouragement dans la conviction que Davidson n'est pas notre seul ami britannique. Nous comptons sur la sympathie des jeunes d'Angleterre, de tous ceux qui, dans ce pays, aiment la liberté et le progrès, y compris assurément des membres du Gouvernement britannique et du Parlement. Nous pensons de même pour ce qui est des Etats-Unis."

M. EL HASSEN (Mauritanie) : La délégation de mon pays intervient dans ce débat après que tous les aspects du problème ont été largement abordés par les orateurs qui nous ont précédés à cette tribune. Nous n'avons donc nullement la prétention de présenter des arguments nouveaux après tous ceux - irréfutables - qui ont été éloquemment exposés et développés par de nombreuses délégations. Cependant, notre intervention, en même temps qu'elle est l'expression d'une solidarité naturelle à l'égard d'un pays frère qui lutte pour sa liberté et son intégrité territoriale, est justifiée par notre attachement aux principes et objectifs de la Charte, principes et objectifs qui sont l'armature et l'essence même de cette Organisation.

En effet, l'acte juridique fondamental en vertu duquel nous sommes réunis ici est la Charte des Nations Unies. Nos pays y ont souscrit et se sont engagés solennellement à en respecter scrupuleusement les principes et les objectifs. Or c'est la Charte des Nations Unies elle-même qui a reconnu que l'un des principaux objectifs de l'Organisation était, aux termes de l'Article 1, paragraphe 2, de :

"Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes."

C'est sur cette base que l'Organisation des Nations Unies s'est fait une obligation "de tenir compte des aspirations ... des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques..." (Chapitre XI, Article 73 b) de la Charte).

M. El Hassen (Mauritanie)

Cet objectif a été maintes fois réaffirmé par notre Assemblée, tant dans ses déclarations de portée générale que dans des résolutions traitant spécifiquement des colonies portugaises.

En 1960, la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [1514 (XV)] fut adoptée par l'Assemblée. L'année suivante, l'Assemblée générale créa le Comité spécial chargé non seulement de mettre en oeuvre cette déclaration, mais aussi de formuler des recommandations sur les moyens pouvant assurer une décolonisation complète.

Si ces mesures importantes prises par l'Organisation des Nations Unies découlaient des dispositions pertinentes de la Charte, elles résultaient aussi, il faut le reconnaître, de ce "vent de changement" que connut l'Afrique dans les années 1960. La France, dirigée par un homme d'envergure exceptionnelle, et l'Angleterre ont voulu rester fidèles à elles-mêmes en rompant le charme sous lequel dormaient ce qu'il était convenu d'appeler les empires coloniaux. Allant donc dans le sens de l'histoire, elles ont transformé des rapports de dépendance et d'exploitation en des relations d'égalité, d'amitié solide et de coopération fructueuse. L'immensité de l'oeuvre et l'importance de l'enjeu impliquaient nécessairement des révisions déchirantes, ce qui en rendait l'accomplissement plus méritoire encore. Il y a là un exemple qui mérite d'être médité par le Portugal.

De son côté, le Président des Etats-Unis, John Kennedy, déclarait quelque temps avant sa mort prématurée :

"La partie méridionale de notre globe - l'Asie, l'Amérique latine, l'Afrique et le Moyen-Orient, terres des peuples qui émergent - est un grand champ de bataille pour défendre et étendre la liberté. Leur révolution est la plus grande dans l'histoire humaine. Ils cherchent à mettre fin à l'injustice, à la tyrannie et à l'exploitation. Plus qu'une fin, ils cherchent un commencement et leur révolution est de celle que nous appuyerons, quelle que soit la voie politique ou économique qu'ils choisiront d'emprunter."

C'est là, par la voix de leur illustre Président, une réaffirmation de l'attachement des Etats-Unis au principe de l'autodétermination et au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Ainsi donc, le principe de l'autodétermination énoncé dans la Charte des Nations Unies a été appliqué ou réaffirmé par ceux-là mêmes qui sont les alliés et les amis du Portugal. Au niveau des Nations Unies, de nombreuses résolutions sont venues encore réaffirmer ce principe en condamnant la politique de force et de répression menée par le Portugal dans les territoires coloniaux et ont demandé à celui-ci de reconnaître à son tour aux peuples de ces territoires leur droit sacré à l'autodétermination et à l'indépendance.

Le Portugal est demeuré sourd à cet appel. Il a persisté dans son mépris à l'égard des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, défiant ainsi la communauté internationale et foulant aux pieds la Charte de l'Organisation.

C'est cette intransigeance des autorités colonialistes de Lisbonne qui a convaincu les nationalistes de Guinée-Bissau que la force était le seul langage que pouvait comprendre le Portugal. Ce n'est certainement pas de gaieté de coeur qu'un peuple recourt à la lutte armée avec tout ce qu'elle comporte de souffrances et de sacrifices. Mais la dignité et la liberté d'un peuple sont des biens suffisamment précieux pour justifier de tels sacrifices et de telles souffrances. En même temps, donc, que cette lutte se trouve justifiée par l'importance de l'enjeu et qu'elle est conforme aux dispositions pertinentes de la Charte reconnaissant à chaque peuple son droit à l'autodétermination, l'Assemblée générale, par sa résolution 2107 (XX) en a reconnu le caractère sacré et légitime.

Le 14 novembre 1972, l'Assemblée générale affirma, dans sa résolution 2918 (XXVII) :

"... que les mouvements de libération nationale de l'Angola, de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert et du Mozambique sont les représentants authentiques des véritables aspirations des peuples de ces territoires." (Résolution 2918 (XXVII), par. 2).